
CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Version en vigueur à compter du 15 OCTOBRE 2026

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toute vente de bien et/ou de prestations de service (ci-après le(s) « Produit(s) » et le(s) « Service(s) ») proposé et/ou vendu par la société B SOLUTIONS EQUIPEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 29.737,00 €, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de LONS-LE-SAUNIER sous le numéro 422 842 906, ayant son siège social sis 13 Rue de la Tournelle – 39600 MATHENAY, et ayant pour numéro de TVA FR75422842906 (ci-après le « Vendeur »), à tous prospects et/ou clients professionnels qualifiés comme toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel (ci-après le(s) « Client(s) »). Les présentes conditions sont réservées exclusivement aux clients professionnels, sous réserve des dispositions impératives applicables à certains contrats hors établissement.

Le Vendeur ou le Client est dénommé individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Les coordonnées du Vendeur sont les suivantes :

- Coordonnées postales : 13 Rue de la Tournelle – 39600 MATHENAY
- Coordonnées téléphoniques : 03.84.73.90.27
- Coordonnées électroniques : contact@bsolutionsequipements.com

Les Contrats sont conclus entre le Vendeur lui-même et ses Clients.

Le site du Vendeur, accessible à l'adresse <https://bsolutionsequipements.com/> (ci-après le « Site »), n'est pas un site marchand et ne permet pas de conclure un contrat de vente de Produits ou de Services.

Le Site du Vendeur permet de présenter ses Produits et Services, de solliciter gratuitement la communication de tout devis de Produits et/ou de Services, et de prendre attache auprès du Vendeur.

Sur le Site, les présentes CGV sont consultables dans l'onglet prévu à cet effet en bas de page et téléchargeables sur support durable à tout moment.

Dans l'hypothèse où la version en vigueur serait différente de celle applicable au Contrat souscrit, le Client pourra en faire la demande au Vendeur.

ARTICLE 2. OBJET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes CGV ont pour but de définir les modalités et conditions de vente de(s) Produit(s) ou de(s) Service(s) entre le Vendeur et ses Clients.

Les présentes CGV ne sont applicables que pour les Produits et/ou Services limitativement énumérés dans le Contrat établi entre le Vendeur et le Client et tel que défini ci-après.

En tout état de cause, sont exclus des présentes CGV et du Contrat, tout produit, service ou opération non prévus avec le Vendeur et/ou prestés par des tiers, et plus généralement tout ce qui n'est pas expressément stipulé.

ARTICLE 3. OPPOSABILITE ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute commande émise par le Client avec le Vendeur implique l'acceptation pleine et sans réserve par le Client des présentes CGV.

Les CGV sont rendues opposables au Client dès leur communication en leur version en vigueur.

Ces CGV régissent les relations contractuelles entre le Client et le Vendeur.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier, à tout moment et dans les modalités qu'il souhaite, les présentes CGV, étant rappelé que les CGV opposables sont celles communiquées au jour de la conclusion du Contrat.

Aucune condition particulière soumise par le Client, modifiant ou contredisant les présentes CGV, ne fera foi en l'absence d'un accord exprès, préalable et écrit du Vendeur.

Enfin, il est précisé que tous les éventuels produits et/ou services additionnels proposés par l'intermédiaire du Vendeur sont soumis aux conditions contractuelles des tiers qui les vendent ou les présentent, ou toutes autres conditions spécialement convenues entre le tiers prestataire et le Client. Le Vendeur ne pourra en aucun cas y être tenu, y être garant ou responsable.

ARTICLE 4. CONDITIONS PREALABLES A TOUTE VENTE

4.1. Capacité du Client

Pour procéder à la conclusion d'un Contrat de vente avec le Vendeur, le Client doit être majeur et en capacité de contracter.

4.2. Informations précontractuelles du Client

a. Exclusion de l'information précontractuelle du Vendeur quant aux aides financières et/ou subventions dont peut bénéficier le Client

L'offre du Vendeur exclue toute instruction, renseignement, demande ou plus généralement, toute démarche quant aux aides financières et/ou subventions dont le Client pourrait bénéficier au titre des Produits ou Services vendus par le Vendeur ainsi que toute demande ou autorisation nécessaire ou obligatoire afférente auprès de tiers habilités, tels que l'administration.

Le Client reconnaît en faire son affaire personnelle.

Par ailleurs, il est rappelé à cet effet que les aides financières et/ou subventions ne constituent pas une caractéristique essentielle du Contrat de vente.

b. Informations précontractuelles du Vendeur sur les Produits et Prestations vendus

Le Vendeur délivre au Client les informations précontractuelles afférentes au Produit vendu, telles que délivrées par le producteur ou fournisseur de ce Produit.

Ces indications et performances techniques du Produit sont délivrées au Client sur ses supports de communication.

Le Client est avisé que l'environnement dans lequel est installé le Produit peut entraîner des variations sensibles des performances mesurées du Produit.

Par ailleurs, le Vendeur ne peut garantir que la qualité de ses Produits, faisant l'objet de norme ou certification.

Des Produits peuvent être présentés au Client, à l'agence du Vendeur sur rendez-vous ou au cours de portes ouvertes et événements spéciaux.

La présentation des Produits, telles que des photos ou coloris présentés au sein des catalogues, des supports commerciaux ou publicitaires édités par le Vendeur, ont seulement une valeur indicative, des variations physiques pouvant intervenir entre leur représentation exacte et leur aspect réel.

4.3. Refus de vente du Vendeur

Le Vendeur se réserve le droit de refuser la conclusion d'un Contrat de vente avec un prospect ou Client si ce dernier :

- N'a pas honoré le paiement de sa ou ses précédente(s) commandes, ou
- Adopte un comportement déplacé, injurieux ou contraire aux bonnes mœurs avec le Vendeur ou ses préposés.

ARTICLE 5. COMMANDE - CONCLUSION DU CONTRAT DE VENTE

La vente de Produit(s) en vertu d'un Contrat de vente signé entre le Vendeur et le Client est régie par les étapes chronologiques suivantes :

5.1. Devis

Quel que soit le lieu de conclusion du Contrat de vente comme il le sera exposé à l'article 5.2., toute conclusion d'un Contrat de vente sera précédée d'un devis dressé par le Vendeur selon les demandes du Client et remis au Client par voie physique (agence, à son domicile, foire ou salon) ou électronique (par courriel) (ci-après le « **Devis** »).

Ce devis est gratuit sauf indication contraire expressément indiquée par le Vendeur.

Le devis est valable un (1) mois à compter de sa date d'émission, sauf durée différente expressément mentionnée au devis. Passé ce délai, le Vendeur n'est plus tenu par son offre.

Dans cette dernière hypothèse, un devis accepté par le Client après sa durée de validité permettra au Vendeur de refuser la conclusion du Contrat de vente.

5.2. Lieu de conclusion du Contrat et nature du Contrat de vente

Le Vendeur peut conclure un Contrat de Vente avec le Client :

- a) En agence, si sa signature intervient en la présence physique et simultanée du Vendeur ou de l'un quelconque de ses représentants, et du Client. Le Contrat sera alors considéré comme un Contrat de vente « en agence » et sera soumis aux dispositions particulières exposées ensuite ;
- b) Par voie téléphonique, électronique ou postale exclusivement, hors la présence physique simultanée du Vendeur ou de l'un quelconque de ses représentants, et du Client, le Contrat sera alors considéré comme un Contrat de vente « à distance » et sera soumis aux dispositions particulières exposées ensuite ;
- c) Dans un lieu autre qu'en agence et en la présence physique simultanée du Vendeur ou de l'un quelconque de ses représentants, et du Client ou en agence et au moyen d'une technique de communication à distance immédiatement après que le Client ait été en contact avec le Vendeur dans un lieu autre qu'en agence et en la présence physique simultanée du Vendeur ou de l'un quelconque de ses représentants, et du Client : le Contrat sera alors considéré comme un Contrat de vente « hors établissement » et sera soumis aux dispositions particulières exposées ensuite,

5.3. Conclusion du Contrat de vente par la signature du devis

Suivant la signature du Devis par le Client, le Vendeur adresse un accusé-réception de commande par courriel au Client.

La commande devient ferme et définitive dès la signature du devis par le Client et l'apposition du cachet commercial.

EN CONSEQUENCE, LA SIGNATURE DU DEVIS EMPORTE CONCLUSION DU CONTRAT DE VENTE (DEFINI LE « Contrat » OU LE « Contrat de vente »).

Les parties sont donc engagées contractuellement à compter de sa date de signature, ou de la date de sa signature la plus tardive.

L'acceptation du devis pourra également résulter de l'exploitation des produits par le Client.

a. Commande « en agence »

La commande est conclue « en agence » si sa signature intervient en la présence physique et simultanée du Vendeur ou de l'un quelconque de ses représentants, et du Client.

Le Contrat fera l'objet d'une remise physique au Client sur support papier, à cette même date.

b. Commande « à distance »

La commande est conclue « à distance » si sa signature intervient hors la présence physique et simultanée du Vendeur ou de l'un quelconque de ses représentants, et du Client, par l'intermédiaire exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance, tels que les appels téléphoniques ou les courriers postaux ou électroniques.

Dans cette situation, quelles qu'en ont été les conditions de remise du Devis, pour passer sa commande et ainsi, conclure le Contrat de vente, le Client devra ensuite apposer la mention « *bon pour accord* » et signer le devis qui lui a été adressé, sous réserve de son accord, et le retourner au Vendeur par l'une des voies de communication de son choix, même si cette dernière est celle différente de l'envoi.

Les voies de communication que le Vendeur accepte pour recevoir le bon de commande signé sont les suivantes ; les courriers postaux et les courriers électroniques, aux coordonnées du Vendeur figurant à l'article 1.

C. Commande « hors établissement »

La commande est conclue « hors établissement » si sa signature intervient hors la présence physique et simultanée du Vendeur ou de l'un quelconque de ses représentants, et du Client, soit dans un lieu qui n'est pas celui où le Vendeur exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le Client, soit dans le lieu où le Vendeur exerce son activité en permanence ou de manière habituelle ou au moyen d'une technique de communication à distance, immédiatement après que le Client a été sollicité personnellement et individuellement dans un lieu différent de celui où le Vendeur exerce en permanence ou de manière habituelle son activité et où les parties étaient, physiquement et simultanément, présentes, soit au cours d'une démonstration, foire, salon, exposition ou toute autre manifestation en la présence du Vendeur ayant pour but ou pour effet de promouvoir et de vendre des biens ou des services au Client.

Dans cette situation, quelles qu'en ont été les conditions de remise du Devis, pour passer sa commande et ainsi, conclure le Contrat de vente, le Client devra ensuite apposer la mention « *bon pour accord* » et signer le devis qui lui a été adressé, sous réserve de son accord, et le retourner au Vendeur par l'une des voies de communication de son choix, même si cette dernière est celle différente de l'envoi.

Les voies de communication que le Vendeur accepte pour recevoir le bon de commande signé sont les suivantes ; les courriers postaux et les courriers électroniques, aux coordonnées du Vendeur figurant à l'article 1.

d. Différences entre la commande « en agence », « à distance » ou « hors établissement »

Dans le cadre de la conclusion d'un Contrat signé « à distance » ou « hors établissement », le Client bénéficie d'un droit de rétractation prévu à l'article L. 221-18 du Code de la Consommation comme il en est exposé à l'article 14 des présentes CGV, à compter de la date de réception du Produit.

Ce droit n'est pas réservé aux contrats conclus « en agence ».

ARTICLE 6. LIVRAISON

6.1. Nature et délai de livraison général

La livraison s'entend du transfert de la possession physique ou du contrôle du Produit au Client ou par une personne qu'il aurait désignée.

6.2. Délais de livraison entre le Vendeur et les Clients Professionnels

Les délais de livraison ainsi que les délais de transport indiqués par nous ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Les livraisons sont opérées en fonction des disponibilités, de l'ordre d'arrivée des commandes, des possibilités d'approvisionnement et de transport.

6.3. Retards de livraison

Le Vendeur ne pourra être tenu d'un quelconque retard quant au délai de livraison indiqué sur le devis ou convenu dès lors que le délai est indiqué à titre indicatif.

Dans ces hypothèses, le Client ne pourra pas prétendre à l'allocation d'une quelconque indemnité en raison du retard ou de l'impossibilité de livraison, ni demander la résolution de la commande, ni refuser la marchandise, ni demander une diminution du prix.

6.4. Bon de livraison

Le Vendeur remet un bon de livraison au Client sur lequel doit être apposé la signature et le cachet commercial du Client.

ARTICLE 7. INSTALLATION

Il est précisé dans le devis et les factures si les frais d'installation sont compris ou font l'objet d'une facturation spécifique.

Si au cours d'une installation, le Vendeur relève une non-conformité des installations à la réglementation en vigueur (notamment conduits, évacuations, prises et lignes électriques, tuyauteries de gaz, alimentation et pression d'eau...), le Vendeur pourra appliquer une majoration du prix sur justificatifs des coûts engendrés par la nécessaire mise en conformité des installations.

Le plan d'implantation du matériel est établi en fonction des indications fournies par l'acheteur et notre responsabilité ne pourra pas être engagée en cas d'incidents survenant du fait notamment de l'état, de la vétusté ou de la non-conformité des lieux d'installation.

Si lors de l'exécution de la prestation, des travaux complémentaires sont nécessaires, le Client accepte leur réalisation par le Vendeur sans accord préalable écrit dans la limite de 15% du coût de la prestation initiale.

En cas de refus du Client, le Vendeur se réserve le droit de mettre fin à la prestation et de facturer les travaux déjà réalisés.

ARTICLE 8. PRIX

8.1. Prix des Produits et des Prestations

Le prix des Produits et des Prestations est celui indiqué au Client au Devis en cours de validité.

Ce Prix est ferme et définitif.

Le Prix ne comprend pas les prestations fournies par les tiers, non stipulés au Devis.

Il convient au Client d'apprécier le Prix avant la conclusion du Contrat de vente. Aucune contestation sur la valeur ou le Prix ne pourra être émise après la conclusion du Contrat, sauf erreur de facturation.

Le Prix des Produits et des Prestations peut être modifié sans préavis par le Vendeur, le Prix applicable étant le seul Prix indiqué au jour du Devis.

Le prix des prestations de service après-vente dépannage se fait par demi-heure (30 minutes) minimum.

8.2. Devise du Prix

Le Prix indiqué est stipulé en Euros (€) et payable en cette devise.

Le Prestataire ne supportera aucun taux de change ou frais bancaires liés à un paiement du Prix réalisé dans une autre devise.

Le Prix est indiqué hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) au taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en vigueur, le Client étant tenu au paiement TTC.

ARTICLE 9. MODALITES DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

9.1. Paiement du Prix

Le paiement du Prix se réalise suivant les deux modalités suivantes :

a. Paiement fractionné par versement d'acomptes

Le paiement fractionné ne pourra être mis en œuvre qu'avec l'accord du Vendeur.

A compter de la conclusion du Contrat de vente, le Client sera redevable du paiement d'un acompte de 30 % (trente pourcent) du Prix.

En l'absence de paiement de cet acompte, aucun lancement de production ne sera effectué par le Vendeur et le délai de livraison et d'installation du Produit, prévu au Devis, sera reporté.

Le client sera redevable d'un acompte de 30 % (trente pourcent) du Prix avant la première livraison.

Le client sera redevable d'un acompte de 30 % (trente pourcent) du Prix avant la dernière livraison.

Le reste du Prix équivalent à 10 % (dix pourcent) devra être payé par le Client à la signature du PV de réception des travaux.

Il est précisé que les paiements de 30 % (trente pourcent) du Prix constitue un acompte et non des arrhes.

De plus, les sommes versées d'avance au Vendeur ne sont pas productives d'intérêts.

En cas de défaut de paiement de l'une des échéances, le Vendeur pourra solliciter la restitution des biens.

De plus, le Vendeur se réserve le droit de conserver les acomptes qui auraient pu être préalablement versés.

b. Paiement comptant du Prix

Le Client peut aussi procéder au paiement intégral du Prix à compter de la signature du Contrat de vente.

En tout état de cause, les sommes versées d'avance au Vendeur ne sont pas productives d'intérêts et n'ouvre pas droit à un escompte.

9.2. Paiement du Prix pour les contrats conclus « hors établissements »

Conformément à l'article L. 221-10 du Code de la Consommation, le Vendeur ne peut percevoir aucun paiement portant sur le Prix, totalement ou partiellement, sous quelle que forme que ce soit et ce incluant une contrepartie, avant l'expiration d'un délai de 7 (sept) jours à compter de la conclusion du Contrat de vente.

9.3. Moyens de paiement acceptés

Le Vendeur accepte les moyens de paiement suivants :

- Chèque,
- Espèce, dans la limite de 1.000 € (mille euros) pour un résident fiscal français, ou dans la limite de 15.000 € (quinze mille euros) pour un résident fiscal étranger et que ce paiement ait lieu pour une dépense personnelle,
- Virement bancaire sur le compte dont l'IBAN figure sur les devis et factures émis par le Vendeur.

9.4. Délais de paiement

Le paiement intervient à l'échéance prévue au devis ou, à défaut de stipulation sur le devis, à l'échéance indiquée sur la facture, dans le respect des délais légaux applicables entre professionnels.

Toute dérogation aux échéances convenues doit faire l'objet d'un accord écrit du Vendeur.

9.5. Retard de paiement et paiement partiel

En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Tout retard de paiement à la date indiquée sur la facture rendra exigible le Client d'une indemnité de retard de plein droit, et sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1153 du Code Civil, au paiement de pénalités de retard calculées par application à l'intégralité des sommes dues, d'un taux égal à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal au jour de la facturation.

Le défaut de paiement ou la non-acceptation d'une traite rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance, sans mise en demeure préalable.

La vente pourra être résiliée de plein droit 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse et le Vendeur pourra demander la restitution des Produits.

Pour les ventes conclues avec un Client Professionnel, le Vendeur pourra exiger une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à 40 € par facture, conformément à l'article D. 441-5 du Code de Commerce, sauf si les frais de recouvrement sont supérieurs et dont le Client Professionnel doit s'acquitter, sur présentation de justificatifs par le Vendeur.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

Outre le remboursement des frais occasionnés par le recouvrement contentieux, le Client devra s'acquitter du montant total de la facture majoré de 10 % (dix pourcent).

En cas de paiement partiel, que nous sommes libres d'accepter ou de refuser, nous déterminerons à quelle créance doit s'appliquer le règlement.

ARTICLE 10. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE – TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Le Vendeur restera propriétaire du ou des Produit(s) vendus jusqu'à leur complet paiement par le Client.

Cependant, indépendamment de ce transfert de propriété, les risques seront transférés au Client au jour de la livraison des Produits.

Les Produits sont réputés livrés dans les entrepôts ou magasins du Vendeur.

Le Client devra donc assurer les Produits dès leur expédition des entrepôts vers l'adresse finale de livraison.

Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls du Client destinataire des produits auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit

commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits.

Quel que soit le motif du litige, les marchandises ne doivent en aucun cas nous être retournées sans accord préalable de notre part.

ARTICLE 11. DROIT DE RETRACTATION

11.1. Champ d'application

Le droit de rétractation est applicable aux Clients et Contrats de vente suivants, tels que définis à l'article 1 des présentes CGV :

- Contrat de vente conclu « hors établissement » par un Client Professionnel si l'objet de ce contrat n'entre pas dans le champ de son activité principale et que le nombre de ses salariés employés est inférieur ou égal à cinq (5).

11.2. Exclusions du droit de rétractation

Le droit de rétractation ne peut être exercé dans les cas suivants :

- Pour le Contrat de vente « en agence », que le Client soit Consommateur, Non-Professionnel ou Professionnel,
- Pour les commandes et ventes dont le Produit vendu est personnalisé,
- Pour le Contrat de vente conclu entre le Vendeur et le Client Professionnel dont l'achat entre dans le champ de son activité principale et qui embauche un nombre de salariés supérieur à cinq (5).

11.3. Modalités et délais permettant d'exercer son droit de rétractation

Le Client peut se rétracter de son achat sans avoir à justifier de motif.

A compter de la réception du Produit par le Client ou toute personne physique désignée par lui, le Client dispose de 14 (quatorze) jours calendaires pour exercer son droit de rétractation, en application de l'article L.221-18 du Code de la Consommation.

Si ce délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai expirera alors au jour ouvrable suivant.

Pour exprimer sa volonté de se rétracter, le Client doit :

- Communiquer Vendeur le formulaire de rétractation, joint en Annexe 1 des présentes CGV, dûment rempli par ses soins, par voie postale aux coordonnées du Vendeur indiquées à l'Article 1, ou
- Communiquer, sur un support écrit, au Vendeur tout acte ou déclaration, exprimant la volonté du Client de se rétracter, dénuée d'ambiguïté, par voie postale aux coordonnées du Vendeur indiquées à l'Article 1.

Il est rappelé que la charge de la preuve de cet envoi et de la date dudit envoi repose sur le Client.

A compter de l'expression de la volonté du Client de se rétracter, la vente sera réputée annulée.

11.4. Effets de l'exercice du droit de rétractation

Si le Client est entré en possession du Produit, le Client devra alors le restituer, au lieu du Vendeur, sans retard excessif et sous un délai maximal de 14 (quatorze) jours à compter de la date à laquelle il a exprimé sa volonté de se rétracter.

Le Client supportera les risques liés au retour du Produit, le transfert des risques ne s'opérant au Vendeur qu'à compter de la réception du Produit.

Les frais liés au retour du Produit sont à la charge du Client.

A compter de la réception physique du Produit par le Vendeur, ce dernier disposera d'un délai maximal de 14 (quatorze) jours calendaires pour rembourser au Client le Prix du Produit, y compris les sommes versées en cas de livraison du Produit sauf à ce que le Client ait choisi un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par le Vendeur.

La responsabilité du Client pourra être engagée en cas de dépréciation du Produit résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce Produit. Dans ce cas, le remboursement du Produit sera diminué au prorata du montant des dommages subis.

Le Vendeur effectuera ce remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour la transaction initiale, sauf accord exprès de ce dernier pour qu'il utilise un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour le Client.

En cas de rétractation de la vente par le Client, il est expressément convenu que l'engagement de reprise des anciens matériels du Client par le Vendeur sera annulé.

11.5. Renonciation au droit de rétractation

Le Client peut, sous réserve d'exprimer expressément et par écrit sa demande en remplissant dûment le formulaire, ci-joint en Annexe 2 à cet effet, renoncer à son droit de rétractation de 14 (quatorze) jours, afin de bénéficier d'une livraison immédiate du Produit, et si elle est prévue, de son installation.

11.6. Modalités et délais permettant d'exercer son droit de rétractation en cas de crédit affecté

Le Client peut avoir souscrit un crédit auprès d'un tiers afin de financer tout ou partie du ou des Produit(s) acquis auprès du Vendeur. Ce crédit est alors dit crédit affecté.

Le Client dispose de la faculté de se rétracter du crédit affecté qu'il a souscrit, sans motifs, dans un délai de 14 (quatorze) jours à compter du jour de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit affecté. Les conditions contractuelles, et notamment celles de rétractation, sont celles stipulées entre le Client et l'organisme prêteur de deniers, sans que le Vendeur ne puisse y être garant ou tenu.

De plus, et si le prêteur du crédit n'a pas, dans un délai de 7 (sept) jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur, informé le Vendeur de l'attribution du crédit, le Contrat de vente sera également résolu, sauf à ce que le versement des fonds soit intervenu dans l'intervalle.

Postérieurement à ce délai, la souscription du crédit affecté dépendra du choix du Client d'accepter le contrat de crédit affecté ou de le refuser.

Pour se rétracter de son crédit affecté, le Client devra exprimer sa volonté de se rétracter, dénuée d'ambiguïté dans les formes et délais

requis par le prêteur du crédit et à son égard.

La résiliation du contrat de crédit affecté emporte, de plein droit, la résiliation du Contrat de vente, sans indemnité supportée par le Client, à l'exception des éventuels frais engagés pour la souscription du crédit affecté selon les conditions contractuelles applicables audit crédit.

Aucun paiement comptant ne peut intervenir avant l'expiration de ce délai.

La résiliation interviendra sans frais, à l'exception éventuellement des frais demandés par le tiers selon les conditions contractuelles de ce dernier, et dont le Vendeur n'est pas responsable.

L'exercice du droit de rétractation du Client quant à son Contrat de vente entrainera également la rétractation au contrat de crédit affecté qui aurait été souscrit.

Les effets afférents à la rétractation du crédit affecté emportant rétractation du Contrat de vente ou inversement, emportera les mêmes effets, droits et obligations pour les Parties que celles prévues à l'article 11.4.

11.7. Renonciation au droit de rétractation en cas de crédit affecté

Conformément à l'article L. 312-47 du Code de la Consommation, le Client peut solliciter la mise à disposition ou la livraison, anticipée ou immédiate, du Produit financé en tout ou partie par un crédit affecté, sous réserve de formuler cette demande par une demande expresse rédigée, datée et signée de sa main.

Dans cette hypothèse, le Client devra dûment remplir manuscritement le formulaire prévu à cet effet et joint aux présentes CGV en Annexe 3.

Si le Produit est mis à disposition avant le délai de rétractation de 14 (quatorze) jours, le droit de rétractation du Client expire au jour de la mise à disposition du Produit.

Si le Produit est mis à disposition immédiatement, le droit de rétractation du Client est de 3 (trois) jours calendaires suivants l'acceptation du contrat de crédit par le Client.

Le contrat n'est pas résolu si, avant l'expiration des délais susmentionnés, le Client paie comptant.

Si le Client est entré en possession du Produit, le Client devra alors le restituer, au lieu du Vendeur, sans retard excessif et sous un délai maximal de 14 (quatorze) jours à compter de la date à laquelle il a exprimé sa volonté de se rétracter.

Dans cette dernière hypothèse, les effets, droits et obligations pour les Parties que celles prévues à l'article 11.4.

ARTICLE 12. GARANTIES LEGALES

Les ventes entre professionnels demeurent soumises aux dispositions impératives applicables, notamment à la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil, dans les conditions légales. La garantie commerciale décrite ci-après est distincte de ces droits.

Le Client devra communiquer au Vendeur la facture afférente au Produit pour lequel il revendique la ou les garantie(s) légales.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la **garantie légale de conformité** en cas d'apparition d'un défaut de conformité.

Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du Code de la Consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du Code de la Consommation).

Le consommateur bénéficie également de la **garantie légale des vices cachés** en application des articles 1641 à 1649 du Code Civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut.

Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Au titre de la garantie des vices cachés, il est rappelé l'article 1641 du Code Civil qui dispose que « *Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.* »

Il est également rappelé l'article 1642 du Code Civil qui dispose que « *Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.* »

ARTICLE 13. GARANTIE COMMERCIALE

13.1. Nature de la garantie commerciale du Vendeur

La garantie commerciale proposée par le Vendeur est gratuite.

La garantie commerciale s'applique sans préjudice des garanties légales auxquelles le Client professionnel peut prétendre.

13.2. Durée de la garantie commerciale du Vendeur

Sauf stipulation plus favorable du fournisseur ou extension de garantie expressément convenue, les matériels neufs vendus bénéficient d'une garantie commerciale minimale de douze (12) mois à compter de leur livraison ou de leur mise en service lorsque celle-ci est réalisée par le Vendeur. Cette garantie couvre les pièces défectueuses, la main-d'œuvre nécessaire à leur réparation ou remplacement ainsi que les déplacements nécessaires à une intervention couverte par la garantie.

Les matériels d'occasion vendus par le Vendeur bénéficient d'une garantie commerciale de six (6) mois à compter de leur livraison ou de leur mise en service lorsque celle-ci est réalisée par le Vendeur, couvrant les pièces, la main-d'œuvre et les déplacements nécessaires aux interventions relevant de la garantie. Les défauts expressément signalés et acceptés lors de la vente ne sont pas couverts au titre de ces défauts, sans préjudice des dispositions légales impératives.

Lorsque les conditions du fabricant ou du fournisseur prévoient une durée ou une prise en charge plus favorable, celles-ci bénéficient au Client dans leur champ d'application. Toute extension de garantie souscrite fait l'objet d'un document précisant sa durée, ses éléments couverts, ses exclusions et les modalités de prise en charge. Les garanties spécifiques de certaines marques ne s'appliquent qu'aux matériels concernés.

13.3. Mise en œuvre de la garantie commerciale

Pour exercer la garantie commerciale attachée à son Produit, le Client doit adresser sa réclamation écrite, par tout moyen sous réserve de pouvoir prouver sa date d'envoi et de réception, auprès du Vendeur ou de l'Agence ayant dressé le Bon de commande.

Le Client devra adresser la facture afférente au Produit pour lequel il revendique la garantie commerciale.

En cas de mise en jeu de la garantie commerciale, un technicien du Vendeur se déplacera dans les meilleurs délais.

Il sera alors procédé, soit à la réparation, soit au remplacement des pièces défectueuses ou du matériel suivant la solution technique la plus adaptée pour le Client et la moins onéreuse pour le Vendeur.

Enfin, le Vendeur sera dégagé de toute responsabilité dans le cas où le Client ne permettrait pas l'accès au lieu des vérifications nécessaires et/ou des éventuels travaux à mener, entraverait ou empêcherait la venue ou l'intervention du technicien du Vendeur.

13.4. Territorialité de la mise en œuvre de la garantie commerciale

Les garanties commerciales susvisées sont uniquement applicables en France métropolitaine.

Toute vente de Produit en dehors de ce secteur n'étant pas installé par le Vendeur, les Produits ne bénéficient alors plus des garanties commerciales attachées.

13.5. Exclusions de la garantie commerciale

La garantie commerciale ne s'applique pas si le Client :

- i) n'a pas respecté pas les consignes d'utilisation,
- ii) a effectué lui-même des travaux d'installation du Produit et/ou sur le Produit,
- iii) a modifié, transformé ou altéré, de quelle que manière que ce soit, le Produit et/ou les installations, partiellement ou totalement,
- iv) a commis des mauvais traitements, un défaut d'entretien ou de négligence sur le Produit.

En tout état de cause, le Vendeur ne couvre pas, au titre de l'une quelconque des garanties, l'usure normale du Produit.

Exclusion de garantie spécifique au matériel frigorifique

En ce qui concerne le matériel frigorifique, sont exclus de la garantie commerciale les incidents résultant de la formation de givre liée aux conditions d'utilisation.

Garantie étendue des fours de marque « BONGARD »

La garantie étendue des fours de marque BONGARD est accordée sous réserve que les fours soient équipés de brûleurs d'origine ou agréés par BONGARD et de filtres anticalcaires lorsque la dureté carbonatée KH de l'eau est supérieure à 4 degrés dH. Ces filtres doivent être remplacés régulièrement suivant leur capacité de filtration et au plus tard tous les douze (12) mois à compter de leur première installation.

- Trois (3) ans sur les résistances électriques ;
- Trois (3) ans sur les foyers des fours à chariot ;
- Cinq (5) ans sur le foyer des fours CERVAP ;
- Dix (10) ans sur les tubes annulaires des fours CERVAP.

Dans le cadre de cette garantie étendue, les déplacements et la main-d'œuvre sont facturables par la Société pour les interventions relevant de l'extension, après expiration de la garantie de base d'un (1) an qui comprend les pièces, la main-d'œuvre et les déplacements. Les conditions plus favorables expressément convenues demeurent applicables.

ARTICLE 14. DISPONIBILITES DE PIECES DETACHEES

La disponibilité et les délais d'approvisionnement des pièces détachées varient selon les fabricants et fournisseurs, les références et l'ancienneté des équipements. Le Vendeur communique les informations dont il dispose et ne garantit pas une durée uniforme de disponibilité, sous réserve de ses obligations légales et engagements écrits spécifiques.

ARTICLE 15. RESPONSABILITES DES PARTIES

15.1. Responsabilité du Prestataire

Le Vendeur devra donner réponse à toute demande, réclamation ou litige du Client.

Le Vendeur ne sera toutefois pas tenu de toute réclamation, de tout dommage ou de tout litige intervenu entre le Client et un tiers quelconque, que ce dernier soit directement ou indirectement lié au Contrat de vente, et ce notamment pour les services prestés par un tiers dont l'intermédiation ou la présentation a été réalisée par le Vendeur ou toute autre personne.

Il en va de même du dommage, direct ou indirect, causé intentionnellement ou non par le Client, dont le Vendeur ne serait tenu responsable, tels que les retards de paiement entraînant le report de la date de livraison, l'impossibilité d'accès à son domicile ou la transmission d'informations erronées ou mensongères.

15.2. Responsabilité du Client

Le Client est responsable des informations qu'il transmet, tant dans leur exactitude que leur véracité, et s'engage à informer le Vendeur de toute information qu'il devrait légitimement lui divulguer ou de toute modification qui pourrait survenir.

Le Client est tenu responsable de tous dommages, matériels ou immatériels, directs ou indirects, survenus de son propre fait ou de personne dont il doit répondre.

15.3. Usage du Site

Le Site du Vendeur a pour finalité de présenter son activité et d'entrer en contact avec lui.

Le Client s'engage à utiliser le Site à ces seules fins, sans y porter atteinte, de quelle que manière que ce soit, tels que pour entraver, empêcher ou porter atteinte à son intégrité, son accès ou son utilisation.

ARTICLE 16. RESILIATION DU CONTRAT DE VENTE

16.1. Résiliation du Contrat de vente par le Client

Dès la conclusion du Contrat selon les modalités prévues à l'article 5, la commande engage les Parties. L'acompte prévu à l'article relatif au paiement constitue un paiement partiel du prix et non des arrhes. Le paiement intégral anticipé, lorsqu'il est convenu, ne confère pas au Client une faculté de résiliation unilatérale.

Sauf droit de rétractation légal applicable, accord écrit du Vendeur ou autre cause légale de résolution, le Client ne peut annuler ou résilier unilatéralement une commande ferme. En cas de demande d'annulation acceptée par le Vendeur, les Parties déterminent par écrit les conséquences financières en tenant compte des sommes versées, des prestations exécutées et des frais et engagements effectivement supportés.

- 1) Les acomptes déjà réglés sont imputés sur les sommes contractuellement dues ; ils ne sont pas automatiquement acquis à titre de pénalité en cas de résiliation. Toute restitution ou somme complémentaire est déterminée selon les stipulations applicables et le droit commun.
- 2) Si le prix a été payé intégralement, les mêmes règles s'appliquent : le règlement anticipé ne supprime ni les obligations du Vendeur ni les droits légaux du Client.

En cas d'inexécution suffisamment grave imputable au Vendeur, le Client conserve les recours prévus par le droit applicable, notamment après mise en demeure lorsque celle-ci est requise.

Les conséquences financières d'une résolution imputable au Vendeur sont régies par les dispositions légales applicables.

16.2. Résiliation du Contrat de vente par le Vendeur

Le Vendeur pourra résilier le Contrat de vente si son inexécution, totale ou partielle, est du fait du Client, dans les cas où ce dernier :

- Ne procède pas au paiement intégral du Prix,
- Empêche ou ne permet pas l'accès au lieu de livraison ou d'installation des Produits,

En cas de manquement du Client, notamment de défaut de paiement ou d'impossibilité d'accès imputable au Client, le Vendeur peut, dans les conditions légales, suspendre l'exécution, demander l'exécution forcée ou solliciter la résolution du Contrat. Les acomptes et paiements intégraux sont imputés sur les sommes effectivement dues, sans préjudice de dommages-intérêts justifiés.

ARTICLE 17. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la relation contractuelle, B SOLUTIONS EQUIPEMENTS est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant les Clients professionnels personnes physiques et/ou leurs représentants. Ces traitements sont nécessaires à la gestion des commandes, de la facturation et du suivi de la relation commerciale. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités du traitement et au respect des obligations légales applicables.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la réglementation applicable, les personnes concernées disposent, dans les conditions prévues par ces textes, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité. Ces droits peuvent être exercés auprès de B SOLUTIONS EQUIPEMENTS, 13 rue de la Tournelle, 39600 Mathenay, ou par courriel à : contact@bsolutionsequipements.com.

En cas de difficulté non résolue, la personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), www.cnil.fr, ou, le cas échéant, auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Une information complémentaire sur les traitements de données peut être communiquée sur demande auprès de la Société.

ARTICLE 18. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments présentés et/ou utilisés par le Vendeur, quels qu'en soient leur contenu, leur format, leur support ou leur présentation (et sans que cette liste ne soit exhaustive, la marque, les photographies, les illustrations, les textes, les données, les liens hypertextes...), présentés par le Vendeur sur ses supports commerciaux et de communication mais également sur son Site, constituent des œuvres protégées par la législation en vigueur.

Le Vendeur ne concède aucun droit sur tout ou partie de ses éléments de propriété intellectuelle et en conséquence, interdit notamment, toute reproduction, adaptation, commercialisation, utilisation, partielle ou totale, à des fins lucratives ou gratuites, sans son accord préalable et écrit.

La conclusion d'un Contrat entre le Vendeur et le Client n'emporte aucun transfert pour ce dernier, d'un quelconque droit sur l'un des éléments de propriété intellectuelle du Vendeur.

Au surplus, le Vendeur n'autorise aucun tiers, pour quelle que raison ou par quel que procédé que ce soit, à jouir de ses éléments de propriété intellectuelle, et ce notamment, toute reproduction, adaptation, commercialisation, utilisation, partielle ou totale, à des fins lucratives ou gratuites, sans son accord préalable et écrit.

Le Vendeur autorise toutefois la reproduction aux seules fins d'usage privé du copiste.

La violation de l'un quelconque des droits du Vendeur sera susceptible d'engager la responsabilité civile, délictuelle et/ou pénale de son auteur, qu'il soit Client ou non.

ARTICLE 19. LISTE D'OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Il est rappelé, en vertu de l'article L. 223-1 du Code de la Consommation, que le Client qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Cette liste est mise à disposition par le service BLOCTEL accessible au lien suivant <https://www.bloctel.gouv.fr>

Le Vendeur pourra adresser au Client des sollicitations téléphoniques uniquement dans le cadre de l'exécution du Contrat en cours et pour des produits ou services un rapport direct avec l'objet de ce Contrat.

ARTICLE 20. FORCE MAJEURE

Le Vendeur et/ou le Client ne seront pas tenus responsables si l'inexécution, totale ou partielle, de l'une quelconque des obligations prévues au Contrat de vente fait suite à un cas de force majeure, selon sa définition prévue par l'article 1218 du Code Civil et de son acception retenue par les tribunaux.

Est qualifié de force majeure, tout événement qui échappe au contrôle du débiteur de l'obligation, qui ne pouvait être prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Le Vendeur ou le Client qui souhaite se prévaloir d'un cas de force majeure devra le notifier par tout moyen écrit et approprié, avec preuve de son envoi et de sa réception à l'autre Partie, sous les plus brefs délais et au plus tard sous 3 (trois) jours à compter de sa survenance, ou au plus tard de sa connaissance si cet événement est postérieur, en précisant la nature du cas de force majeure, les mesures entreprises pour y remédier et sa durée prévisible.

Si le cas de force majeure présente un caractère provisoire, l'exécution de l'obligation sera suspendue jusqu'à ce que le cas de force majeure ait cessé et sous réserve que le Contrat conclu entre les Parties puisse recevoir application ultérieurement dans les modalités et conditions convenues.

Si le cas de force majeure présente un caractère définitif, le Vendeur et le Client seront dégagés de leurs obligations respectives, sous réserve que l'événement justifie une résiliation du Contrat. Dans cette hypothèse, le Vendeur restituera au Client toutes les sommes qui auraient été versées, sauf si le Produit reste en la possession du Client, et en tout état de cause les sommes afférentes au(x) Service(s) qui n'auraient pas été réalisés.

ARTICLE 21. CLAUSES DIVERSES

21.1. Election de domicile

Le Vendeur élit domicile à l'adresse indiquée à l'article 1 des présentes CGV.

Le Client élit domicile à l'adresse indiquée au Vendeur lors de la conclusion du Contrat de vente.

Le Vendeur ne sera tenu par un quelconque changement d'adresse du Client que si celle-ci lui a dûment été notifiée par écrit au Vendeur, sous réserve que le Client puisse en établir la preuve de son envoi et de sa réception.

21.2. Intégralité de l'accord des Parties

Le Contrat entre les Parties est constitué par les présentes CGV et de ses Annexes, du(des) devis, emportant conclusion du Contrat de vente, du(des) bons de livraison, du(des) bons de réception des travaux et de la(des) facture(s), qui en font partie intégrante et qui ne sont pas dissociables, ensemble formant l'engagement des Parties.

21.3. Absence de renonciation

Le fait que le Vendeur ou le Client ne se prévalent pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV, n'emporte

aucune renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

21.4. Nullité partielle

Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGV viendrait à être déclarée nulle, non écrite, inopposable, invalide ou inapplicable pour quelle que cause que ce soit, les autres dispositions survivront et conserveront effet dans les relations contractuelles entre le Vendeur et le Client.

21.5. Incessibilité du Contrat

A moins que le Vendeur ne l'accepte expressément et par écrit, le Contrat est conclu nominativement avec le Client et ne peut être cessible à un tiers quelconque, qu'il soit une personne physique ou morale.

Cette incessibilité du Contrat emporte donc l'interdiction pour le Client de transférer les droits issus de son Contrat de vente à un tiers, de quelle que manière que ce soit.

A défaut, le Vendeur pourra faire supporter aux Client les effets de l'Article 16.1 des présentes CGV, quant à la modification ou annulation de la commande par le Client et à ses torts exclusifs, le Prix restant intégralement acquis et/ou à devoir au Vendeur.

21.6. Preuve entre le Vendeur et le Client

Conformément à l'article 1366 du Code Civil, le Vendeur et le Client reconnaissent la même valeur probante à l'écrit papier et à l'écrit électronique, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir son intégrité.

Il est convenu entre les Parties que l'ensemble de leurs échanges, quels qu'en soient leurs formes, servira de preuve en cas de réclamation ou de litige, sauf erreur manifeste de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 22. DROIT APPLICABLE – RECLAMATION – LITIGE

22.1. Droit applicable

Les Présentes CGV sont soumises à la loi française.

Toute réclamation et/ou tout litige survenu à l'occasion des présentes sera soumis au droit français.

22.2. Langue des CGV

Les CGV sont rédigées en langue française, seule cette version faisant foi. Toute traduction communiquée ou réalisée, de quelle que manière que ce soit, incluant la traduction automatique du Site ou de tout autre site en ligne, n'aura qu'une valeur indicative.

22.3. Réclamations et règlement amiable entre professionnels

Toute réclamation doit être adressée par écrit à B SOLUTIONS EQUIPEMENTS. Les Parties s'efforcent de rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire, sans renoncer aux mesures conservatoires ou d'urgence.

En l'absence de solution avec le Vendeur sous 30 (trente) jours suivant la réception de la demande par le Vendeur, le Client Consommateur pourra ensuite saisir gratuitement le médiateur de la consommation désigné par le Vendeur, étant la Commission Paritaire de la Médiation de la Vente Directe (CPMVD), sous réserve de respecter les conditions de recevabilité de son dossier, dont il peut prendre connaissance via le lien suivant : <https://mediation-vente-directe.fr/index.php/homepage/comment-saisir-la-cpmvd/> .

Le Client Consommateur peut saisir le Médiateur CPMVD, en :

- communiquant le formulaire de saisine téléchargeable en ligne, dûment rempli et accompagné des pièces justificatives nécessaires, par courrier postal à l'adresse indiquée sur le site du médiateur et indiquée dans les présentes à des fins informatives : CPMVD – 1 Rue Emmanuel Chauvière – 75015 PARIS,
- communiquant le formulaire de saisine téléchargeable en ligne, dûment rempli et accompagné des pièces justificatives nécessaires, par courriel à l'adresse électronique indiquée sur le site du médiateur et indiquée dans les présentes à des fins informatives : [info@\[cpmvd.fr\]](mailto:info@[cpmvd.fr]) ,
- en remplissant le formulaire en ligne et joignant toutes pièces justificatives nécessaires, accessible au lien suivant et indiqué dans les présentes à des fins informatives <https://mediation-vente-directe.fr/index.php/homepage/comment-saisir-la-cpmvd/formulaire-de-saisine/> .

Au surplus, le Client Consommateur dispose également de la faculté de saisir le service de règlement des différends en ligne proposé par la Commission européenne conformément à l'article 14 du Règlement Européen 524/2013 via l'adresse électronique suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

La saisine d'un médiateur est facultative. Sa saisine n'entrave pas le droit pour le Client Consommateur de saisir les juridictions qu'il estime compétentes pour statuer sur sa demande, la médiation n'étant pas un recours préalable obligatoire.

22.4. Litiges entre professionnels – juridiction compétente

Sous réserve des règles impératives de compétence, tout différend entre commerçants relatif à la formation, l'exécution ou la cessation du contrat relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lons-le-Saunier, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Veillez compléter et renvoyer ce formulaire au Vendeur uniquement si vous souhaitez exercer votre droit de rétractation.

13 Rue de La Tournelle 39600 MATHENAY

Je (à compléter par votre/vos nom(s) et prénom(s)) :

Demeurant (à compléter par votre adresse) :

Vous notifie par la présente ma rétractation du Contrat de vente conclu :

En date du :

Signature :

Date :

ANNEXE 2. FORMULAIRE DE RENONCIATION AU DROIT DE RÉTRACTATION

Veillez compléter et renvoyer ce formulaire au Vendeur uniquement si vous souhaitez renoncer à votre droit de rétractation d'un contrat conclu « à distance » ou « hors établissement » avant le terme du délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du Contrat de vente.

A adresser par courrier, le cachet de la Poste faisant foi, à :
13 Rue de La Tournelle 39600 MATHENAY

Je (à compléter par votre/vos nom(s) et prénom(s)) :

.....

Demeurant (à compléter par votre adresse) :

.....

Vous notifie par la présente ma renonciation au droit de rétractation du Contrat de vente conclu :

Portant le numéro :

En date du :

Et dont Produit a été reçu le/ Ou dont le Produit n'a pas été reçu :

Signature :

Date :

ANNEXE 3. RENONCIATION A LA FACULTE DE RETRACTION EN CAS DE CREDIT AFFECTE

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez renoncer à votre faculté de vous rétracter de votre achat par mise à disposition anticipée ou immédiate du Produit financé, totalement ou partiellement, par un crédit affecté.

A adresser par courrier, le cachet de la Poste faisant foi, à :
13 Rue de La Tournelle 39600 MATHENAY

Mention suivante à recopier intégralement : « Je demande à être livré (e) immédiatement du Produit.

Le délai légal de rétractation de mon contrat de crédit arrive dès lors à échéance à la date de sa livraison, sans pouvoir être inférieur à trois jours ni supérieur à quatorze jours suivant sa signature.

Si le Produit est mis à disposition immédiatement, le droit de rétractation du Client est de trois (3) jours calendaires suivants d'acceptation du contrat de crédit par le Client.

Je suis tenu (e) par mon contrat de vente principal dès le quatrième jour suivant sa signature. "

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES – VENTES ET SERVICES ENTRE PROFESSIONNELS

Dépannage, diagnostic et interventions

Les interventions de diagnostic, dépannage, entretien et réparation sont facturées selon le devis ou le tarif communiqué au Client. Sauf convention particulière, la main-d'œuvre est décomptée par périodes minimales de trente minutes. Les frais de déplacement, de diagnostic, de démontage et de remontage restent dus lorsque la réparation est impossible, refusée ou rendue inutile par un défaut d'accès, sous réserve d'une information préalable sur leur tarification.

Travaux complémentaires

Lorsque des travaux non prévus se révèlent nécessaires, le Vendeur en informe le Client et recueille son accord écrit avant leur réalisation. Pour les interventions de dépannage, le Client peut autoriser par avance, dans le devis ou l'ordre d'intervention, des travaux complémentaires dans la limite de 15 % du montant initial. Au-delà, un nouvel accord écrit est requis. Les travaux déjà exécutés restent facturables en cas de refus.

Préparation du site et report

Le Client garantit l'accès aux locaux, les autorisations nécessaires, la disponibilité des réseaux, leur conformité et les conditions de sécurité requises. Toute impossibilité d'intervention imputable au Client peut donner lieu, après information, à la facturation des déplacements inutiles, frais de stockage et coûts justifiés de replanification. Le Vendeur peut suspendre les opérations dangereuses ou non conformes.

Paiement et recouvrement

Pour les transactions entre professionnels, les pénalités de retard sont dues de plein droit au taux prévu à l'article L. 441-10 du Code de commerce, sans pouvoir être inférieures à trois fois le taux de l'intérêt légal. Sauf taux différent valablement stipulé, elles sont calculées au taux de refinancement de la BCE majoré de dix points. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est également due, sans préjudice

des frais complémentaires justifiés dans les conditions légales. Cette disposition prévaut sur tout taux inférieur mentionné ailleurs dans les présentes.

Responsabilité et pertes d'exploitation

Dans la mesure permise par la loi, la responsabilité contractuelle du Vendeur est limitée aux dommages directs, certains et prévisibles, et, pour les dommages matériels, au montant hors taxes de la commande ou de la prestation concernée. Les pertes de chiffre d'affaires, de production, de marge ou d'exploitation et les préjudices indirects sont exclus dans les limites légales. Ces limitations ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou dolosive ni lorsqu'une disposition impérative l'interdit.

Pièces, consommables et entretien

Sauf stipulation contraire, la garantie commerciale ne couvre pas l'usure normale, les consommables, l'entretien courant, les détériorations liées à un usage anormal, un défaut d'entretien, une alimentation inadaptée ou une intervention non autorisée, lorsque ces circonstances sont à l'origine de la panne. Le Client doit suivre les préconisations du fabricant, notamment en matière de traitement de l'eau et de maintenance.

Données techniques et déchets

Lorsque des équipements connectés sont installés, les conditions de collecte et d'accès aux données techniques sont précisées au Client dans la documentation ou dans un accord spécifique, dans le respect des règles applicables aux données personnelles. Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont pris en charge selon les obligations réglementaires et les modalités de reprise communiquées au Client.

Primauté des dispositions impératives

En cas de contradiction, les dispositions légales impératives et les conditions particulières expressément acceptées prévalent. Les présentes clauses complémentaires précisent les stipulations du document principal sans supprimer les droits impératifs des Clients professionnels, notamment ceux qui remplissent les conditions légales du droit de rétractation hors établissement.